



PREFET DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES SERVICES DE L'ETAT

POLE DE COORDINATION
DE L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE

ARRETE N° 17/PCAD/264
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE
DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME MELUN-VILLAROCHE

la préfète de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 571-13 , et R 571-70 à R 571-80 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du Préfet de Seine-et-Marne n°16/PCAD/034 du 23 juin 2016 fixant la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome Melun-Villaroche ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Paris Sud en date du 11 octobre 2016 modifiant ses représentants au sein de la CCE Melun-Villaroche ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome Melun-Villaroche, présidée par le Préfet de Seine-et-Marne ou son représentant, regroupe :

❶ **COLLEGE DES PROFESSIONS AERONAUTIQUES : 8 REPRESENTANTS**

❖ Personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome : 2 représentants

• **Le Service de la Navigation Aérienne**

Titulaire : M. Benoît FONTESSE, Chef d'organisme de Melun Seine
Suppléant : M. Jean-Michel FISNE, Chef de la subdivision contrôle

• **Les personnels de l'Ecole nationale de l'aviation civile**

Titulaire : M. BAVAY, Chef de centre ENAC Melun
Suppléant : M. PHELIPEAU, Responsable unité de maintenance

❖ Usagers de l'aérodrome : 5 représentants

• **L'entreprise « Elyxan aviation »**

Titulaire : M. Eric AMADO

Suppléant : Mme Cécile VIEIRA

• **L'entreprise « Aérosotravia »**

Titulaire : Mme Isabelle PELLETIER, directrice adjointe

Suppléant : M. Paul RAMEAU, pilote

• **L'association « l'Aéro-club de Melun-Villaroche » (ACMV)**

Titulaire : M. Patrice MOREAU

Suppléant : M. Michel ROGER

• **Le Cercle de Chasse de Melun-Villaroche » (CCMV)**

Titulaire : M. Maurice LERMINIER

Suppléant : M. Jean-Michel DARDAUD

• **L'association AMELIA**

Titulaire : M. Thierry BLANCHARD

Suppléant : M. Yves FERVAL

❖ Exploitant de l'aérodrome : 1 représentant

• **Le Syndicat Mixte du Pôle d'Activités de Villaroche (SYMPAV)**

Titulaire : M. Louis VOGEL

Suppléant : M. Franck VERNIN

② **COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : 8 REPRESENTANTS**

❖ Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI visés à l'article R 571-73 du code de l'environnement) : 2 représentants

• **La Communauté d'Agglomération du Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart**

Titulaire : M. Alain AUZET

Suppléante : Mme Line MAGNE

• **La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine**

Titulaire : Mme Françoise LEFEBVRE

Suppléant : Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO

❖ Communes concernées par le bruit de l'aérodrome, n'appartenant pas aux EPCI mentionnées précédemment : 4 représentants

• **Mairie de Crisenoy**

Titulaire : M. Christophe COURAGE

Suppléant : Mme Caroline GUITTON

• **Mairie de Limoges-Fourches**

Titulaire : M. Philippe CHARPENTIER

Suppléant : M. Benoît ROCHE

• **Mairie de Lissy**

Titulaire : M. Gérard LEDOUX
Suppléant : M. Jean-Claude LECINSE

• **Mairie de Soignolles-en-Brie**

Titulaire : M. Matthieu VERHEYDEN
Suppléant : M. Gilles CUNHA DA SILVA

❖ Conseil régional d'Ile-de-France : 1 représentant

Titulaire : M. Gilles BATTAIL
Suppléant : Mme Aurélie GROS

❖ Conseil départemental de Seine-et-Marne : 1 représentant

Titulaire : M. Denis JULLEMIER
Suppléant : Mme Nathalie BEAULNES SERENI

⑨ COLLEGE DES ASSOCIATIONS DE RIVERAINS DE L'AERODROME ET DES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE CONCERNEES PAR L'ENVIRONNEMENT AEROPORTUAIRE : 8 REPRESENTANTS

❖ Les associations de riverains de l'aérodrome: 6 représentants

• **L'association de Défense de l'Environnement de Sénart et environs (ADE Sénart et environs)**

Titulaire : M. Raymond BEVEN
Titulaire : M. Christian LE GUERN
Titulaire : M. André ESCOFFIER

Suppléant : M. Léon LE BARZ
Suppléant : M. Giuseppe CANGEMI
Suppléant : M. Dominique BISSONNIER

• **L'association Familles Rurales de Voisenon (FRV)**

Titulaire : Mme Nicole MULLER-VIVIES
Titulaire : M. Julien AGUIN
Titulaire : Mme Katy BOUCHARIN

Suppléant : M. Christian HEDRICH
Suppléant : M. Benoît DUVEAU
Suppléant : Mme Rebecca CASROUGES

❖ Une association de protection de l'environnement et du cadre de vie concernée par l'environnement aéroportuaire : 2 représentants

• **Fédération « Nature Environnement 77 »**

Titulaire : M. Philippe LEPAIRE
Titulaire : M. Gérard TURLAN
Suppléant : M. Jacques MACHARD
Suppléant : M. Bernard BRUNEAU

ARTICLE 2 : La Commission Consultative de l'Environnement est consultée sur toute question d'importance relative à l'aménagement ou à l'exploitation de l'aérodrome Melun-Villaroche, qui pourrait avoir un impact sur l'environnement.

De sa propre initiative, elle peut également émettre des recommandations sur ces questions.

Le cas échéant, elle coordonne la rédaction des documents écrits qui formalisent les engagements pris par les différentes parties intéressées à l'exploitation de l'aérodrome, en vue d'assurer la maîtrise des nuisances correspondantes.

Pour les chartes de qualité de l'environnement notamment, elle assure le suivi de leur mise en oeuvre.

ARTICLE 3 : La durée du mandat des membres de la commission représentant les professions aéronautiques et les associations est de trois ans. Le mandat des représentants des collectivités territoriales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent. Toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat.

ARTICLE 4 : Les fonctions de membres de la commission sont gratuites.

ARTICLE 5 : La commission délibère à la majorité relative des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

ARTICLE 6 : La commission peut créer en son sein un Comité Permanent pour exercer tout ou partie des compétences prévues au II de l'article L. 571-13 du code de l'environnement.

Le comité est présidé, le cas échéant, par le préfet ou son représentant.

Il est composé de membres appartenant aux trois collèges composant la commission (Cf. ①, ② et ③), dans des proportions équivalentes.

Il instruit les questions à soumettre à la commission consultative de l'environnement et délibère sur les affaires qui lui sont soumises par le président de la commission, notamment en raison de leur urgence. Il rend compte de son activité à la commission.

Les règles d'adoption des décisions par le comité permanent sont celles de la commission consultative de l'environnement.

ARTICLE 7 : Le secrétariat de la Commission consultative de l'environnement et du Comité permanent, le cas échéant, est assuré par l'exploitant de l'aérodrome.

ARTICLE 8 : La Commission consultative de l'environnement et le Comité permanent, le cas échéant, établissent leur règlement intérieur.

ARTICLE 9 : La commission se réunit en séance plénière au moins une fois par an sur convocation de son président. Elle est également réunie à la demande du tiers au moins de ses membres ou à celle du comité permanent.

Sur invitation de son président, la commission peut entendre toutes les personnes dont l'audition lui paraît utile, notamment celles affectées par les nuisances sonores résultant des trajectoires de départ, d'attente et d'approche qui ne seraient pas représentées en son sein.

En outre, peuvent assister aux réunions de la commission et du comité permanent, sans voix délibérative, les représentants des administrations intéressées ainsi que, lorsqu'ils n'en sont pas déjà membres et lorsqu'une opération projetée sur le territoire de leur commune est examinée en séance, les maires de ces communes ou leurs représentants.

Les avis de la commission sont motivés et rendus publics.

ARTICLE 10 : l'arrêté du Préfet de Seine-et-Marne n°16/PCAD/034 du 23 juin 2016 fixant la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome Melun-Villaroche est abrogé.

ARTICLE 11 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et fera l'objet d'un affichage pendant une période d'un mois dans chacune des mairies concernées.

Une mention sera insérée en caractères apparents dans deux journaux à diffusion locale, à savoir « la République de Seine-et-Marne » et « le Parisien ».

Melun, le 29 SEP. 2017

La préfète,
pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture,

Nicolas de MAISTRE